Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-D2024_47-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2024-47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 15 février 2024)

Date de convocation : 30 janvier 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 15 février 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BARRAQUE, BERGES, CASSOU, LAHOURATATE, MOULAT, MOURTEROT et M. AUSSANT, BARBAN, BEROT-LARTIGUE, BONNEMASON, CACHELOU, CARRERE, CARREY, CASAUBON, DAGUERRE, DESSEIN, ESQUER, GARROCQ représenté par M. PINOUT, LABERNADIE, LOUSTAU, MARTIN, MONGAUGE, PARIS, REGNIER, SASSOUBRE

Absents ou excusés : Mmes BLANCHET, CLAVIER, POUEYMIROU-BOUCHET, et M. CASADEBAIG, GABASTON, LEGLISE, SANZ, VISSE

Pouvoirs : Mme BLANCHET à M. MONGAUGE M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT

Secrétaire de séance : M. CACHELOU

OBJET : SERVICE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT DE LA MONTAGNE BÉARNAISE – RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

En 2016, une Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) du Haut-Béarn, mutualisée entre la CCVO et la CCHB, a été créée suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME). Prolongée et renforcée depuis, elle bénéficie aujourd'hui et depuis 2021 d'un financement direct de la Région Nouvelle Aquitaine (elle-même co-financée par l'Etat dans le cadre du SARE – service d'accompagnement à la rénovation énergétique), dans le cadre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH). La Région lance ainsi tous les ans un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine.

Parallèlement, l'Etat via des dispositions règlementaires nouvelles introduites en 2022 et précisées fin 2023, oblige les usagers, à compter du 1er janvier 2024, à prendre assistance de structures agréées pour pouvoir bénéficier de l'ensemble des aides de l'ANAH dans le cadre d'un projet global de rénovation.

Si les personnes « très modestes » et « modestes » peuvent continuer à se faire accompagner gratuitement par le Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général, les autres usagers doivent obligatoirement se faire accompagner par un « Accompagnateur Rénov' », privé ou public, disposant d'un agrément et habilité à facturer leur intervention, intervention elle-même cadrée par les textes et incluant notamment la réalisation d'un audit énergétique par un bureau d'étude agréé RGE.
Compte tenu des conséquences pour les usagers de notre territoire, et en concertation avec les autres communautés de communes, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et la DDTM, la Communauté de Communes a déposé un dossier de demande d'agrément, accordé à compter du 21 décembre 2023 pour une durée de 5 ans (annexe en PJ).

Si des « Accompagnateurs Rénov » facturent leur accompagnement aux usagers, ce dispositif d'accompagnement a la particularité d'être déjà financé, à l'exception de l'audit énergétique, par la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2024 concernant le service de rénovation énergétique de la montagne béarnaise.

Toutefois, afin de se conformer aux obligations introduites par ces nouvelles dispositions, il est proposé, pour l'année 2024, d'approuver en bonne et due forme, dans le cadre de cet agrément, un contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage « Mon Accompagnateur Rénov' » qui précise le cadre d'intervention de la Communauté de de Communes pour le compte des trois EPCI mobilisés dans le dispositif régional.
Ce contrat précise notamment le cadre d'intervention de la Communauté de Communes et en définit son cout. Il est proposé, au regard du prix du marché des bureaux d'étude RGE en matière d'audit énergétique,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-D2024_47-DE

de fixer un cout d'accompagnement à 800€ TTC à compter du 1er janvier et à 0 € TTC si l'usager dispose déjà à la date de signature du contrat d'un audit énergétique valable.

Cette activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) sera retranscrite au sein d'un budget annexe relevant du plan comptable M4.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire**, à l'unanimité :**

ADOPTE le présent rapport ;

APPROUVE le projet de contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage, pour l'année 2024, ci-annexé ;

AUTORISE le Président à signer ces contrats dans le cadre des accompagnements qui seront menés sur l'année 2024 ;

CRÉE un budget annexe « PREH » relevant du plan comptable M4 à compter de l'exercice 2024 ;

ASSUJETI ce budget à la TVA ;

MANDATE le Président, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président

Communauté de communes 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON